

Règlement du Mazet, au Clos Jean Cavalier

Version finale, approuvée au Conseil municipal du 13 février 2025

Le local technique du Clos Jean Cavalier a été agrandi en 2023 d'une petite extension à sa gauche : celle-ci sert depuis de stockage des tables et chaises utilisées lors d'évènements.

En conséquence, l'ancien local technique a été vidé et aménagé pour servir de petite salle communale dite « polyvalente », à vocation de renforcement du lien social : rencontres entre habitants de Bouquet, jeux ou cours collectifs, petit café éphémère, ou lieu de réunion ponctuel d'association ou de collectif communaux. Nous rappelons que cette salle n'a pas vocation à proposer les conditions d'une cuisine professionnelle, mais plutôt d'une cuisine d'appoint pour des évènements ponctuels. Ce règlement décrit ici les conditions de réservation de cette salle, nommée ci-après « le Mazet ».

1. Article : Destination et usage

Le Mazet devra profiter aux habitants de Bouquet principalement, associations, collectifs ou particuliers. Cette salle a vocation à permettre des réunions ponctuelles, avec utilisation ou non de tout ou partie de la cuisine d'appoint. Exceptionnellement elle pourra être réservée pour d'autres usages, si approbation de la Mairie.

2. Article : Référent

Le Mazet ne pourra être réservé que par un (ou une) Référent majeur et habitant de Bouquet, agissant au titre d'un groupe prenant en charge la responsabilité de la salle (association, collectif ou entreprise). Un seul Référent par association, collectif ou entreprise pourra être enregistré par la Mairie. Il prendra en charge l'organisation d'un ou plusieurs évènement(s) ponctuel(s), se portera garant des lieux et des participants, et devra respecter les conditions mentionnées dans ce règlement.

3. Article : Réservation

- Les réservations se font pour un jour minimum.
- Les Référents qui la réservent ponctuellement doivent avoir laissé auparavant une caution de 1000 € au secrétariat de la Mairie, qui ne sera pas débitée et qui leur sera rendue à la fin d'une réservation, si aucun problème signalé.
- Les Référents doivent avoir également souscrit une garantie responsabilité civile valide pour l'occasion, et en avoir déposé copie au secrétariat de la Mairie.

4. Article : Clés

Les clés sont à venir chercher au secrétariat de la Mairie au jour ouvré qui le précède, et doivent être remises à la fin de l'évènement dans la boîte aux lettres de la porte de la Mairie. Un état des lieux de sortie sera effectué par la Mairie, et déterminera si les conditions de réservation auront bien été respectées par le Référent.

5. Article : Calendrier

Le calendrier du Mazet est géré par la Mairie. Des évènements récurrents peuvent être planifiés.

6. Article : Propreté et respect des lieux

Le Référent s'engage à remettre les lieux dans l'état dans lequel il les trouvés : tables et chaises rangées, vaisselle propre et remise en place, électro-ménager nettoyé et vidé, électricité fermée, etc.

7. Article : Chauffage et climatisation

Le Référent s'engage à arrêter le système de chauffage ou de climatisation juste à la fin de l'évènement.

8. Article : Conditions d'usage du local

Le Mazet peut être réservé gratuitement par un Référent habitant de Bouquet pour des activités dont il ne tire pas de bénéfice. Par contre dans le cas d'un usage dont il tirerait rémunération (ex. cours de yoga payant), le Référent doit :

- limiter ses réservations à une séance par semaine
- s'acquitter d'un montant forfaitaire de 50 € par séance
- déposer en Mairie copie d'une assurance professionnelle valide, couvrant les risques de son activité.

9. Article : Contenance du local

Le Mazet ne contient pas plus de 18 personnes à la fois, maximum, pour des raisons de sécurité. Le Référent s'engage à respecter cette consigne.

10. Conséquences d'un non-respect du règlement

S'il s'avérait qu'à une occasion le Mazet n'ait pas été convenablement nettoyé et rangé, ou que des dégâts aient été occasionnés sur le matériel ou les équipements, ou pour tout autre manquement au présent règlement, le montant de la caution pourra en être impacté : la remise en état sera facturée au Référent et déduite de sa caution, sur la base d'un ou de devis d'entreprise(s) extérieure(s). De plus, le droit à de futures réservations par ce Référent pourra en être impacté.